

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec, tenue le lundi 22 janvier 2018, à 19 h 30 au Centre communautaire de Sayabec, 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix;
Siège #3 : Monsieur Jimmy Bouillon;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Diane Pineault;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Belzile. Messieurs Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2018-01-024

Adoption de l'avis public

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter l'avis public tel que reçu.

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

les prévisions budgétaires 2018 de la municipalité de Sayabec et le programme triennal d'immobilisations seront adoptés lors d'une réunion extraordinaire qui aura lieu le lundi 22 janvier 2018 à 19 h 30 au Centre communautaire, situé au 6, rue Keable à Sayabec.

Donné à Sayabec, ce 8 janvier 2018

Francis Ouellet,
secrétaire-trésorier et
directeur général

Résolution 2018-01-025

Administration

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954-1, le conseil doit préparer et adopter le budget de la prochaine année financière et y

prévoir des recettes au moins égalent aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que les prévisions budgétaires 2018 de la municipalité de Sayabec soient adoptées au montant de 3 264 451 \$.

État prévisionnel des recettes 2018	
Description	Montant
RECETTES	
Taxes foncières	1 622 004 \$
Total	1 622 004 \$
COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX	
Eau	289 790 \$
Assainissement des eaux	190 985 \$
Matières résiduelles	222 410 \$
Total	703 185 \$
AUTRES TAXES	
Améliorations locales 2002 - 04	18 018 \$
Améliorations locales 2005 - 11	3 252 \$
Eaux usées Sani-Manic	4 000 \$
Eaux de l'aire d'entreposage des résidus de bois Uniboard	4 000 \$
Centre d'urgence 9-1-1 (Caureq)	7 509 \$
Total	36 779 \$
TOTAL DES TAXES	2 361 968 \$
PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXE	
1. Gouvernement du Québec	
Compensation pour les immeubles des réseaux	
Affaires sociales	0 \$
Écoles primaires et secondaires	63 463 \$
Centre de la petite enfance	7 661 \$
Immeubles du gouvernement article 208 et autres	17 \$
2. Gouvernement du Canada et ses entreprises	
Bureau de poste	1 081 \$
Total	72 222 \$
AUTRES SERVICES RENDUS	
Loisirs et culture	53 240 \$
Recouvrement de tiers	10 000 \$
Contrat rue Lacroix, passages à niveau et autres, location machinerie	103 300 \$
Loyer caserne de pompiers	32 000 \$
Autres (loyer-hôtel de ville, divers, photocopies, licence chien)	12 700 \$
Total	211 240 \$

AUTRES RECETTES	
Licences et permis	9 000 \$
Droits de mutation immobilière et droits supplétifs	25 000 \$
Intérêts	14 100 \$
Vente d'actifs immobiliers	8 000 \$
Redevances éoliennes	68 000 \$
Entente de développement local et culturel	5 000 \$
Subvention Route Pouliot	1 240 \$
Mariage civil	488 \$
Infractions Sûreté du Québec	1 000 \$
Total	131 828 \$
TOTAL DES AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES	
343 068 \$	
TRANSFERTS INCONDITIONNELS	
Péréquation	179 746 \$
Terres publiques	33 905 \$
TRANSFERTS CONDITIONNELS	
Entretien du réseau routier	5 600 \$
PIL Centre sportif	60 265 \$
FCCQ Centre communautaire	69 677 \$
Redevances carrières et sablières	15 000 \$
Redevances matières résiduelles	16 000 \$
Redevances collectes sélectives	27 000 \$
Total	407 193 \$
Vente énergie à la biomasse	65 000 \$
TOTAL DES RECETTES	
3 249 451 \$	
AFFECTATIONS	
Surplus accumulé	0 \$
Réserves financières et fonds réservés en provenance de règlement d'emprunt	15 000 \$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	
3 264 451 \$	

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Législation	102 699 \$
Gestion financière et administrative	356 731 \$
Greffé	3 900 \$
Évaluation	53 394 \$
Total	516 724 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Quote-part – Sûreté du Québec	113 791 \$
Protection contre l'incendie	125 874 \$
Brigadiers scolaires	4 705 \$
Sécurité civile	11 322 \$
Centre d'urgence 9-1-1 (Caureq)	7 509 \$
Total	263 201 \$

TRANSPORT ROUTIER	
Voirie municipale	243 003 \$
Enlèvement de la neige	279 203 \$
Éclairage des rues	14 750 \$
Circulation	3 000 \$
Transport adapté	6 514 \$
Transport collectif	0 \$
Total	546 470 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Prise d'eau, chloration, réservoir	106 847 \$
Usine de filtration et puits	68 333 \$
Réseau d'eau du village	37 382 \$
Conduite alimentation eau - Uniboard	4 934 \$
Postes de pompage 1-2-3-5 et 6	82 241 \$
Étangs aérés	61 800 \$
PP4 + conduite de refoulement - Uniboard	26 039 \$
Réseau d'égouts du village	17 104 \$
Matières résiduelles	222 223 \$
Fourrière	2 126 \$
Total	629 029 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	
Urbanisme et zonage	47 279 \$
Promotion et développement industriel	89 997 \$
Quote-Part MRC (Cosmos, Place aux Jeunes, pol. fam.)	376 \$
Rénovation urbaine et restauration (gare subv. Const.)	25 504 \$
Logements - OMH	24 800 \$
Total	187 956 \$
LOISIRS ET CULTURE	
Administration	60 026 \$
Centre sportif David-Pelletier	179 682 \$
Parcs et terrains de jeux	43 527 \$
Sentiers Mic - Mac	4 175 \$
Centre de conditionnement physique	18 722 \$
Centre communautaire	66 330 \$
Bibliothèque	29 166 \$
Autres loisirs	150 \$
Répartition MRC	1 013 \$
125 ^e de la municipalité	20 000 \$
Organismes culturels (Maison des Jeunes, Table d'harmonisation et le Salon des Mots, L'écho sayabécois)	9 000 \$
Total	431 791 \$
RÉSEAU CHALEUR	
Réseau Chaleur	64 920 \$
Total	64 920 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Remboursements de billets à long terme	425 299 \$
Intérêts sur billets à long terme	135 527 \$

Autres frais et remboursement fonds de roulement	14 200 \$
Total	575 026 \$
Immobilisations avec programme triennal d'immobilisations 2018	
Rameur au centre de conditionnement physique	2 000 \$
Autorécreuse à batterie pour le centre communautaire	7 000 \$
Équipement pour la chargeuse au garage municipal	7 000 \$
Mise aux normes du système de réfrigération du Centre sportif David-Pelletier (Règlement d'emprunt 900 000 \$ - Subvention 40 %)	s/o
Mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable (Règlement d'emprunt 7 700 000 \$ - Subvention 83,3 %)	s/o
Réfection de la route du Lac Malcom (Règlement d'emprunt 1 989 000 \$ - Subvention 90 %)	s/o
Réfection de la Route Pouliot et du Rang 2 vers Val-Brillant (Règlement d'emprunt 722 000 \$ - Subvention 90 %)	s/o
Réfection du Rang 2 vers St-Cléophas (Règlement d'emprunt 1 614 000 \$ - Subvention 75 %)	s/o
Prolongation des infrastructures de la Route 132 Est et de la route de Sainte-Paule (Règlement d'emprunt et subvention 679 000 \$ - Subvention 83,3 %)	s/o
Total	16 000 \$
Réserve financière règlement gravières et sablières	15 000 \$
Réserve financière eau potable	0 \$
Réserve financière matières résiduelles	0 \$
Réserve financière pour la gestion des étangs aérés	18 334 \$
TOTAL DES DÉPENSES	3 264 451 \$

Résolution 2018-01-026

Programme triennal d'immobilisations

Proposé par madame Manon Lacroix, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2018-2019 et 2020.

ANNÉE 2018

TYPE D'IMMOBILISATIONS	MONTANT	FINANCEMENT
Rameur au centre de conditionnement physique	2 000 \$	Budget courant
Autorécreuse à batterie pour le centre communautaire	7 000 \$	Budget courant
Équipement pour la chargeuse au garage municipal	7 000 \$	Budget courant
Mise aux normes du système de réfrigération du Centre sportif David-Pelletier	900 000 \$	Règlement d'emprunt et subvention (40%)
Mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable	7 700 000 \$	Règlement d'emprunt et subvention (83%)
Réfection de la route du Lac Malcom	1 989 000 \$	Règlement d'emprunt et subvention (90%)

Réfection de la Route Pouliot et du Rang 2 vers Val-Brillant	722 000 \$	Règlement d'emprunt et subvention (90%)
Réfection du Rang 2 vers St-Cléophas	1 614 000 \$	Règlement d'emprunt et subvention (75%)
Prolongation des infrastructures de la Route 132 Est et de la route de Sainte-Paule	679 000 \$	Règlement d'emprunt et subvention (83%)
Réfection de la Route 132 Est, de Boni Choix à Clérobec	2 600 000 \$	Ministère des Transports du Québec (100%)

ANNÉE 2019

TYPE D'IMMOBILISATIONS	MONTANT	FINANCEMENT
Réfection de la route du Lac-Malcom	À déterminer	Programme de subvention (90%)
Réaménagement du parc Pierre-Brochu	À déterminer	Programme de subvention (À déterminer)
Agrandissement de la réserve de la biomasse et chauffage du garage municipal	À déterminer	Programme de subvention (À déterminer)

ANNÉE 2020

TYPE D'IMMOBILISATIONS	MONTANT	FINANCEMENT
Réaménagement et isolation du garage municipal	À déterminer	
Hôtel-de-Ville	À déterminer	

Résolution 2018-01-027

Règlement 2018-01 – Budget 2018

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

RÈGLEMENT 2018-01

BUDGET 2018 – AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LA TAXE SPÉCIALE POUR LES INVESTISSEMENTS DU RÉSEAU ROUTIER ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE

**L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI QUE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2018, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2018 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;
- CONSIDÉRANT QU'** avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par monsieur Bruno Côté, conseiller;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Pineault, conseillère, et résolu unanimement que le règlement 2018-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses pour l'année financière municipale 2018 pour la gestion des services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles et à s'approprier les sommes nécessaires, par l'adoption de la résolution 2018-01-025.

ARTICLE 2

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 1 622 004 \$ pour l'année financière 2018. Afin de combler ces dépenses, voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

Voici le tableau concernant le taux de taxe par catégorie d'immeubles :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,5228 \$
Immeubles industriels	1,5420 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,4987 \$
Immeubles agricoles	1,2086 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,2086 \$

ARTICLE 3

Le taux de taxe spéciale concernant les investissements au réseau routier est fixé par immeuble annuellement :

Taxation selon la valeur imposable	Taux de taxe spéciale par 100 \$ d'évaluation 2018
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0372 \$

ARTICLE 4

Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	359,00 \$ l'unité
Logement	359,00 \$ l'unité
Commerce	359,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	359,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	359,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	179,50 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	359,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélamines	20 540,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	359,00 \$ l'unité

À la date effective de fourniture du service d'aqueduc, une taxe au compteur sera chargée à tout immeuble commercial et industriel muni d'un compteur d'eau selon des ententes à établir.

ARTICLE 5

Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	200,00 \$ l'unité
Logement	200,00 \$ l'unité
Commerce	200,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	200,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	200,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	100,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélamines	42 285,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	4,14 \$ du mètre cube

À la date effective de fourniture du service d'assainissement des eaux, une taxe au compteur sera chargée à tout immeuble commercial et industriel muni d'un compteur selon des ententes à établir.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	230,00 \$ l'unité
Logement	230,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	230,00 \$ l'unité
Commerce	230,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	460,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	230,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	115,00 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en coûtera 50 \$ par collecte ajoutée.	

ARTICLE 7

Toutes les taxes foncières (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble porté au rôle d'évaluation qui dépasse 300 \$ pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en 4 versements égaux. L'échéance pour le premier et unique versement est fixée au 1^{er} avril 2018 et les trois autres versements aux dates suivantes : 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction en

vigueur. Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible. L'intérêt et le délai de prescription applicables au compte de taxes s'appliquent alors au versement échu.

ARTICLE 8

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 9

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 22 JANVIER 2018

Marcel Belzile,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

Période de questions :

1. Répartition entre le budget (loisirs et culture)
2. Malheureusement, la Maison des Jeunes n'a pas eu d'augmentation.
3. Programme triennal d'immobilisations, on ne voit rien pour la rue Roger.
4. Demande d'entente entre la municipalité et la Maison des Jeunes appréciée.
5. Rang 3 – Les déneigeuses passaient rapidement, mais ça s'est amélioré.
6. On demande des précisions quant à la répartition des augmentations au Centre sportif et au Centre communautaire.
7. La Maison de la Culture n'est pas ouverte à l'année, est-ce que l'on pense isoler le bâtiment pour ouvrir la Maison de la Culture à l'année.
8. On félicite les membres du conseil pour le travail effectué pour la présentation des prévisions budgétaires 2018. L'avantage s'est d'avoir les dossiers prêts lorsque les subventions passent.
9. On demande aux membres du conseil municipal de mentionner sur quels dossiers ils travaillent.
10. Monsieur Belzile je vous invite, vous et votre conseil, à sortir de la salle en étant des partenaires et des relayeurs de la bonne nouvelle.
11. L'accessibilité des procès-verbaux sur Internet.
12. Taux de taxes variés à partir de 2013.

13. Félicitations les membres du conseil pour arriver à présenter le budget 2018.
 14. Monsieur Belzile fait tirer des bons d'achat, monsieur Nicolas Ouellet-Michaud et madame Solange Tremblay se méritent chacun 25 \$ de la Chambre de commerce.
-

Résolution 2018-01-028

Levée de la séance

Proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 09.

Marcel Belzile,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier